

Sainte-Thérèse, le 20 février 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots inscrits à votre demande pour la Ville de Sainte-Adèle.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Lot 3 888 028 (dossier 7430-15-01-00903)

1. Certificat d'autorisation du 10 décembre 2004, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 20 juillet 2004, 4 pages
3. Avis d'infraction du 29 juillet 2004, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 24 mai 2005, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 28 août 2008, 8 pages
6. Rapport d'inspection du 30 octobre 2009, 6 pages
7. Lettre du 13 novembre 2009, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 20 octobre 2017, 13 pages
9. Avis de non-conformité du 24 novembre 2017, 2 pages
10. Avis de non-conformité du 24 novembre 2017, 2 pages
11. Rapport de vérification du 19 janvier 2018, 10 pages

2815, rue Rolland (dossier 7610-15-01-03421)

1. Rapport de vérification du 10 août 2010, 2 pages
2. Rapport de vérification du 13 juin 2011, 2 pages
3. Lettre du 17 juin 2011, 1 page
4. Rapport d'inspection du 24 juillet 2012, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 7 août 2014, 3 pages

Lot 3 889 847 (dossier 7430-15-01-03056)

1. Rapport d'inspection du 16 juin 2014, 7 pages
2. Avis de non-conformité du 9 juillet 2014, 2 pages
3. Rapport de vérification du 21 février 2017, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués ou retenu en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, des courriels dont les dates se situent entre 18-19 décembre 2017, relèvent de la Ville de Sainte-Adèle. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Yan Senneville

Greffier adjoint et archiviste
1381, boul. de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (QC) J8B 1A3
Tél. : 450 229-2921 #128
Télec. : 450 229-4179

ysenneville@ville.sainte-adele.qc.ca

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres lots mentionnés dans votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (79 pages)

Saint-Eustache, le 10 décembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ville de Sainte-Adèle
1381, boul. de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 1A3

N/Réf.: 7430-15-01-00903-03
400176828

Objet : Aménagement d'un remblai dans un marais - Mesures correctives
Ville de Sainte-Adèle

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 octobre 2004, reçue le 18 octobre 2004 et complétée le 30 novembre, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Les travaux consistent à effectuer 4 sondages dans le remblai existant pour vérifier la présence de matériaux secs et les enlever le cas échéant. Délimiter la nouvelle section du marais à remplir à l'aide de points de repère facilement identifiables sur le terrain afin de compléter le remblayage sur une superficie d'environ 2 000 m² au cours des 5 prochaines années. Les matériaux utilisés seront exclusivement de la pierre, du sable et de la terre. La stabilité des talus sera assurée par un ensemencement herbacé recouvert d'un paillis et d'une plantation arbustive.

Les travaux sont prévus sur les lots 8-117 et P-8, rang IX, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, ville de Sainte-Adèle, MRC Les-Pays-d'en-Haut.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-00903-03
400176828

Le 10 décembre 2004

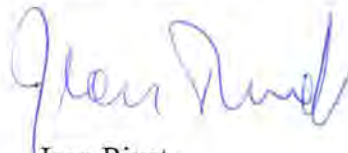
- document intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation : Remblayage d'un marais* », daté du 5 octobre 2004, signé par Yvon Nielly ;
- plan intitulé : « *Plan montrant l'occupation du garage municipal de la ville de Sainte-Adèle – Zone des travaux* », transmis avec la demande de certificat d'autorisation ;
- lettre transmise au ministère de l'Environnement, datée du 18 août 2004, signée par Yvon Nielly, concernant des informations supplémentaires ;
- lettre transmise par télécopieur, le 30 novembre 2004, au ministère de l'Environnement, datée du 24 novembre 2004, signé par Yvon Nielly, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/SB

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



APPROUVÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport 13 août 2004

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-03-00903-00

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 20 juillet 2004

INSPECTEUR: Rhéal Boucher

ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Sainte-Adèle (Secteur Mont-Roland)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Vérifier remblayage dans un marécage, terrain du garage municipal.

ADRESSE POSTALE : Ville de Sainte-Adèle

DU PROPRIÉTAIRE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE POSTALE :

DU MANDATAIRE :

TÉLÉPHONE :

PLAIGNANT(E):

ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): **art. 53-54**

PHOTOS: oui

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

RÉDIGÉ PAR : 
Nom de l'inspecteur Rhéal Boucher

Date 13 août 2004

VÉRIFIÉ PAR : _____
Jacques Hallé

Date

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS

Lors de l'inspection je me suis rendu sur le terrain du garage municipal de Mont-Roland. À cet endroit il y a un marais. La végétation est principalement composée de plantes caractéristiques des marais des marais. Du remblayage a été récemment réalisé dans le marais avec de la terre et des déchets solides. Il y a une très grande quantité de déchets apparents en surface. Les déchets sont principalement composés de matériaux de démolition, de morceaux de bétons, de résidus de coupe de bois et d'armature de métal. Le remblai fait presque 20 pieds de hauteur.

Au moment de l'inspection un citoyen s'est présenté pour venir déverser de nouveau déchets sur le site.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION COMMENTAIRES RECUEILLIS

Le citoyen qui s'est présenté m'a informé qu'il avait eu la permission de la ville pour venir déposer ses déchets à cet endroit.

CONCLUSION

J'ai rencontré le responsable du site M. 53-54. Après lui avoir expliqué l'application de la loi, je lui ai demandé de prendre immédiatement des mesures pour fermer le site afin d'éviter que les citoyens continuent à déverser des déchets sur le site. Une corde a été installée pour interdire l'accès au site avant mon départ.

Il y a eu infraction au deuxième alinéa de l'article 22 pour des opérations de remblayage dans un marais à des fins municipale et à l'article 66 pour avoir permis le dépôt de déchets sur un site non autorisé.

Je pense qu'il peut y avoir beaucoup de déchets sous le remblai. Une caractérisation du site pourrait s'avérer nécessaire.

RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction à la Ville de Sainte-Adèle.

Prévoir une rencontre avec la Ville.

Photo#
4.



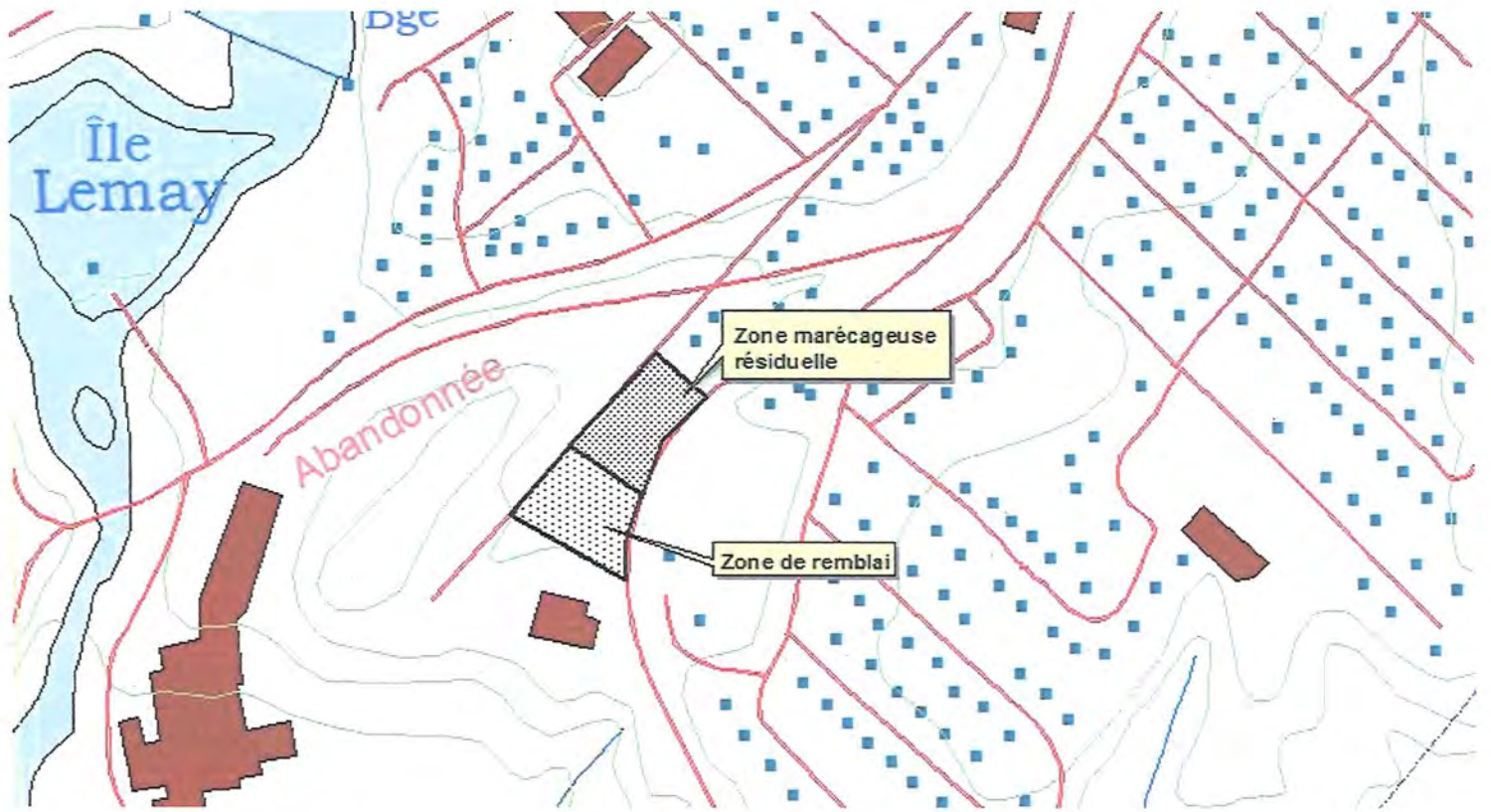
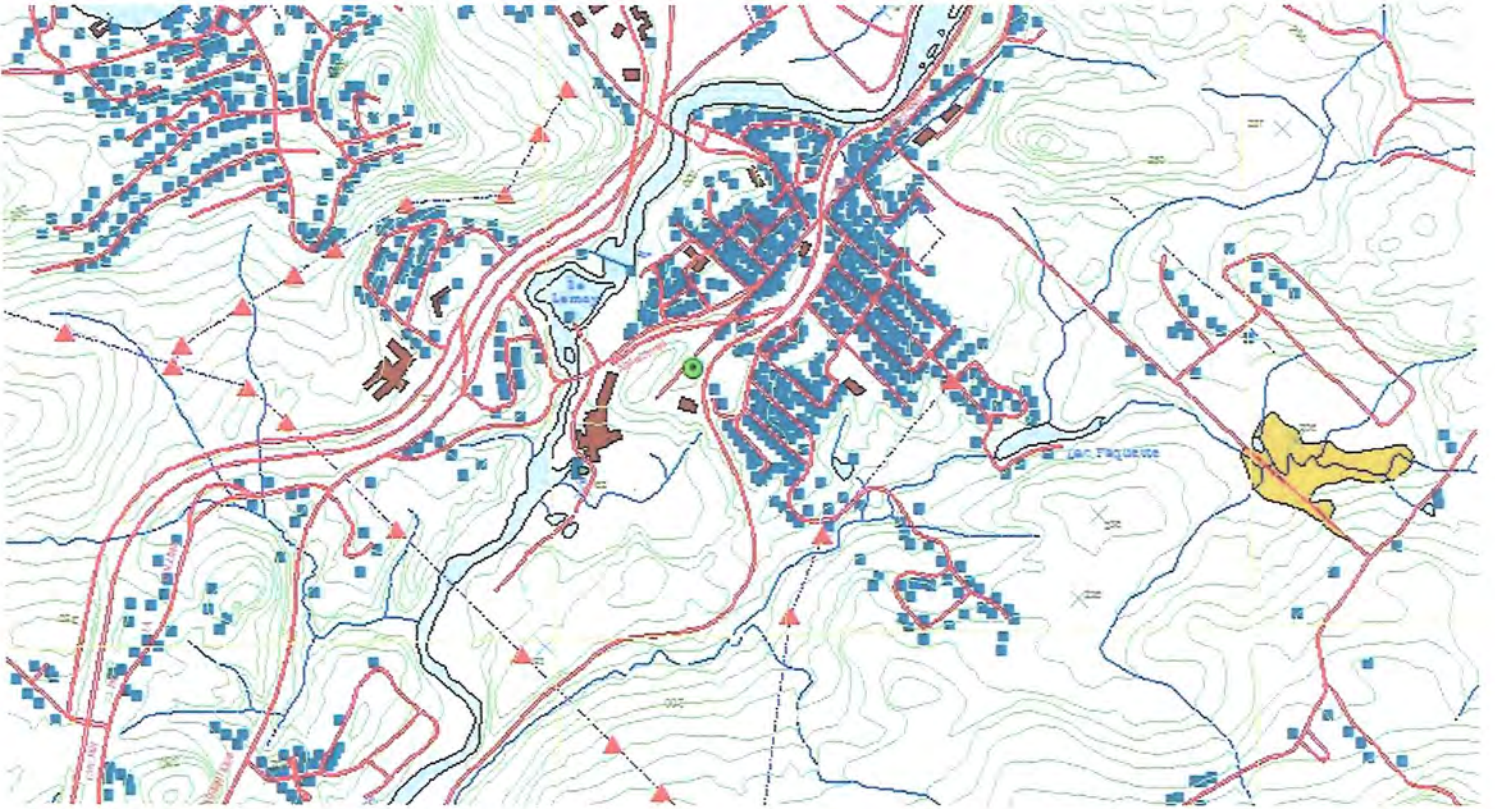
Photo#
5.



Photo#
6.



Cartes



LC 042 288 765

Saint-Eustache, le 29 juillet 2004

CERTIFIÉ

AVIS D'INFRACTION

Madame Brigitte Forget, directrice générale
Ville de Sainte-Adèle
1381, boulevard Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3

N/Réf. : 7430-15-03-00903-03
Sainte-Adèle

Objet : Remblayage dans un marais avec des déchets solides, au garage municipal de
Mont-Rolland.

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 juillet 2004 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

Avoir entrepris des travaux de remblayage dans un marais sur le terrain du garage municipal dans le secteur de Mont-Rolland sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

Loi sur la qualité de l'environnement

. Article 22

Avoir permis le dépôt de matières résiduelles dans un site non autorisé sur le terrain du garage municipal dans le secteur de Mont-Rolland.

Loi sur la qualité de l'environnement

. Article 66

AVIS D'INFRACTION

N/Réf.:7430-15-03-00903-03

Le 29 juillet 2004


Noùs vous demandons de cesser immédiatement les opérations de remblayage et de prendre les disposition nécessaires afin d'interdire l'accès au site. Une proposition de mesures correctives devra être soumise au Ministère d'ici au 16 août 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Rhéal Boucher au (450) 623-7811, poste 230.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JH/rb



Jacques Hallé
Coordonnateur – division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c – M. André Mongeot, service techniques Ville de Ste-Adèle



Copie

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

Date du Rapport : 10 juin 2005

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-0903-03

IDENTIFICATION

DATE DE L'INSPECTION: 24 mai 2005

INSPECTEUR: Rhéal Boucher
ACCOMPAGNÉ DE:

MUNICIPALITÉ: Sainte-Adèle

DESCRIPTION DE LA DEMANDE : Vérification des sondages dossier du garage municipal de Mont-Rolland.

PROPRIÉTAIRE : Ville de Sainte-Adèle
ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

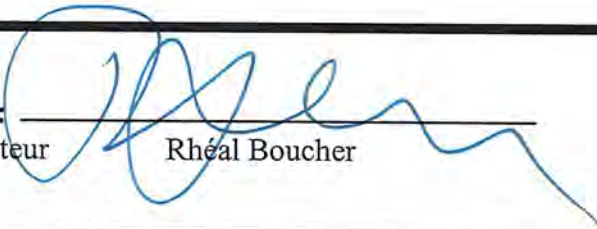
PLAIGNANT(E):
ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): *art. 53-54*

PHOTOS: non

BUT DE L'INSPECTION : Vérifier l'application de la loi sur la qualité de l'Environnement.

RÉDIGÉ PAR : 
Nom de l'inspecteur Rhéal Boucher

Date 10 juin 2005

DESCRIPTION DE L'INSPECTION FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

L'inspection visait à vérifier la présence possible de déchets enfouis dans le sol sur le site du remblai du garage municipal de la localité de Mont-Rolland. Trois sondages ont été réalisés à l'aide d'une pelle hydraulique jusqu'à 6 pieds de profondeur. Les trois sondages n'ont pas permis de constater la présence de déchets solides en profondeur. Les déchets en surface ont été enlevés et acheminés dans un site autorisé.

COMMENTAIRES RECEUILLIS LORS DE L'INSPECTION

AUTRES COMMENTAIRES RECUILLIS

PROBLÉMATIQUE

POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Le site a fait l'objet d'une autorisation du ministère pour continuer le remblayage du milieu humide.

POINT DE VUE LÉGALE

Les mesures correctives ont été réalisées en conformité avec les exigences du ministère.

RECOMMANDATIONS ET ACTIONS À PRENDRE

Acheminer réponse à la municipalité de Sainte-Adèle.

Placer copie du rapport et de la lettre au dossier d'autorisation.

Fermer le dossier

1. Identification

Date de l'inspection :	2008-08-28	Heure d'arrivée: 12h55	Heure de départ : 13h28
Date de rédaction :	2008-10-14	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-03-0090303	
Technicien, technicienne : Alexandre Giroux		Accompagné, de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300456276		No document (SAGO) : 400531262	
Municipalité : Sainte-Adèle		Titre: milieu humide Garage municipal	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien-fondé de la demande initiée à l'interne du 27 août 2008 concernant le remblayage d'un milieu humide situé sur le terrain du garage municipal de Sainte-Adèle secteur Mont-Rolland.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200204360	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

<p>Adresse du lieu inspecté :</p> <p>Garage municipal 2815, rue Rolland Sainte-Adèle (secteur Mont Rolland) J8B 1C9</p> <p>Coordonnées UTM NAD 83: 18 T 0567957 X 5087438 Y</p>	<p>Adresse postale (si différente) :</p> <p>Ville de Sainte-Adèle 1381, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3</p>
No du lieu (SAGO): 90463142	Type de lieu : Milieu hydrique
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2010804

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
François Latour	Contremaître Travaux publics	(450) 229-3121

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Faits constatés sur le terrain

Dès mon arrivé sur les lieux, j'ai constaté la présence d'une zone de remblayage. Elle est située sur le terrain du garage municipal en bordure de la clôture de l'Éco-centre (voir photo 1).

En bas du remblai, il y a une dépression dont la végétation herbacée est principalement dominée^{par} les quenouilles. Cette dépression est enclavée entre le remblai, la piste de vélo le petit train du Nord et un chemin de gravier.

Le remblai forme un talus dont la pente d'environ 55° et sa longueur est de 7 mètres. Après avoir pris ces mesures, j'ai consulté l'abaque des pentes et ce graphique m'indique que la hauteur du talus est d'environ 4 mètres. Sur la pente du talus, j'ai constaté la présence de 3-4 morceaux d'asphaltes et de béton à la limite Ouest du remblai soit au point A identifié sur la carte (voir photo 2).

Par la suite, je suis allé à l'autre extrémité du remblai, il est identifié par le point B sur la carte (voir photo 3). La distance entre le point A et B est d'environ 35 mètres.

En suite, le contremaître du service des travaux publics est arrivé sur les lieux, ce dernier m'a informé qu'un C.A du MDDEP a été émis en 2002 ou 2003 pour exécuter ces travaux. Selon lui, il a reçu l'autorisation de remblayer ce milieu humide jusqu'à la limite du terrain de la ville. La limite du terrain est identifiée par une borne rouge sur le terrain et par le point C sur la carte. La distance entre le point C et le remblai actuel est d'environ 46 mètres (voir photo 4).

J'ai rappelé au contremaître qu'il n'est pas permis d'utiliser des matériaux comme du béton ou de l'asphalte comme matériaux de remblai et ce peu importe sa dimension. Ce dernier m'a confirmé qu'il va retirer le béton et les morceaux d'asphalte qui sont apparent.

3. Autres informations recueillis hors terrain

De retour au bureau, j'ai trouvé un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement émis le 10 décembre 2004 à la ville de Sainte-Adèle pour l'aménagement d'un remblai dans un marais au garage municipal de Mont-Rolland (numéro de document : 400176828).

Date de l'inspection : 2008-08-28

No dossier : 7430-15-0090303

4. Conclusion

Le but de l'inspection était de vérifier la présence de travaux de remblayage dans un milieu humide sans certificat d'autorisation.

Lors de l'inspection j'ai constaté la présence d'un remblai dans un milieu humide mais ces travaux ont été autorisés par le MDDEP le 10 décembre 2004.

5. Recommandations

- Fermé le dossier

Rédigé par : Alexandre Giroux

Secteur : Municipal et hydrique

Signature : *Alexandre Giroux*

Date : 2008-10-14

6. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature : *S. Daigneault*

Date : 2008-11-3

Commentaires du vérificateur :

7. Photos

Date : 2008-08-28

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Canon power shot A40. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux. Les 6 premières photos sont identifiées sur le croquis en annexe. Les autres photos ont été présent en rafales et servent uniquement à une meilleure compréhension du dossier.

Photo no 1

zone de remblayage située sur le terrain du garage municipal en bordure de la clôture de l'Éco-centre.



Photo no 2

Point GPS No : A

Le remblai forme un talus dont la pente d'environ 55° et sa longueur est de 7 mètres. Après avoir pris ces mesures, j'ai consulté l'abaque des pentes et ce graphique m'indique que la hauteur du talus est d'environ 4 mètres. Sur la pente du talus, j'ai constaté la présence de 3-4 morceaux d'asphaltes et de béton à la limite Ouest du remblai soit au point A identifié sur la carte.



Date de l'inspection : 2008-08-28

No dossier : 7430-15-0090303

Photo no 3

Point GPS No : B

Extrémité du remblai, il est identifié par le point **B** sur la carte



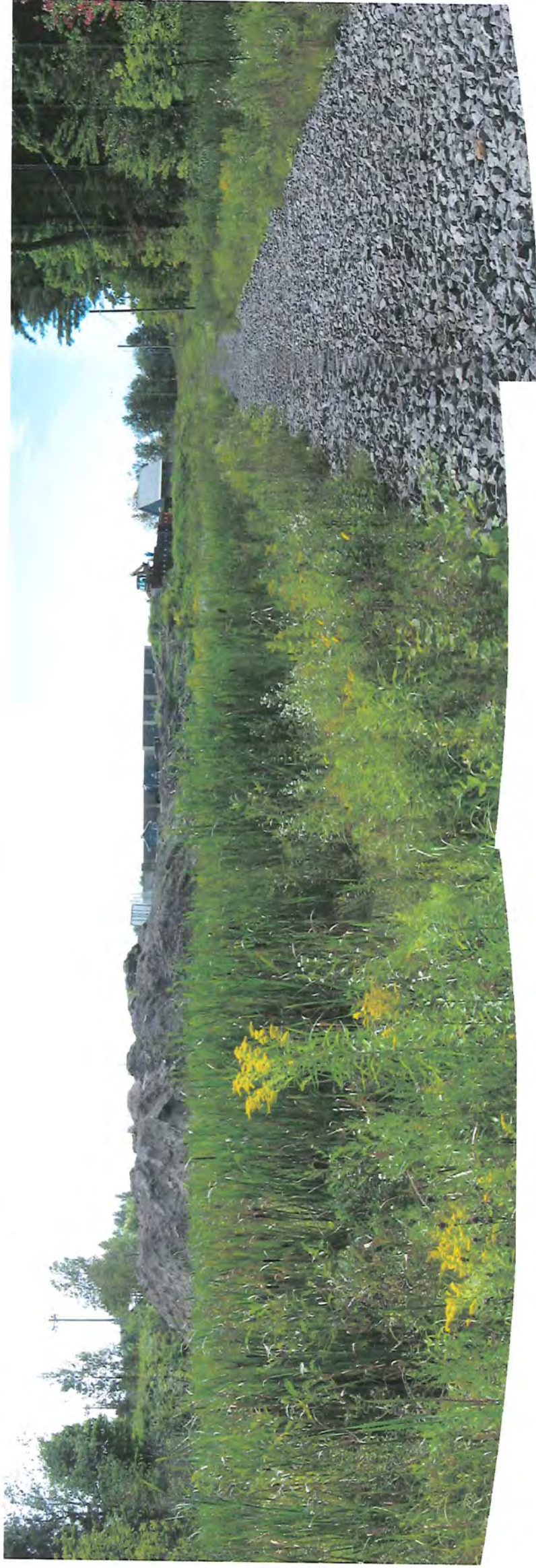
Date de l'inspection : 2008-08-28

No dossier : 7430-15-0090303

Photo no 4

Point GPS No : C

La limite du terrain est identifiée par une borne rouge sur le terrain et par le point C sur la carte. La distance entre le point C et le remblai actuel est d'environ 46 mètres.



8. Photos feuille contact



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 001.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 002.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 003.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 004.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 005.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 006.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 007.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 008.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 009.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 010.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 011.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 012.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 013.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 014.ioc



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 015.jpg



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 016.jpg



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 017.jpg



2008-08-28 Ste-Adèle garage municipal 018.jpg



panoramique 13-14-15.jpg



panoramique 5-6-7.jpg

Date de l'inspection : 2008-08-28

No dossier : 7430-15-0090303

9. Cartes

Titre



Sources des données:
Données spatiales (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Réalisé par :
0 15 30 60 90 120 150
Mètres

1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2009-10-30	Heure d'arrivée : 13h50	Heure de départ : 14h35
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2009-11-13	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 00903-03	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300542805		No document (SAGO) (facultatif): 400660204	
Municipalité : Sainte-Adèle		Titre : milieu humide face au garage municipal	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input checked="" type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)					
	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input type="checkbox"/> suivi autorisation				
	<input type="checkbox"/> programme de contrôle	<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)		
But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des travaux de remblai dans un milieu humide dans la cour arrière de l'écocentre.						

Plainte

No de demande (SAGO) : 200257200	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : 2815, rue Rolland Sainte-Adèle (secteur de Mont Rolland)	Adresse postale (si différente) : Ville de Sainte-Adèle 1381, Boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3
Coordonnées : 0567957 5087438 (UTM NAD 83 zone 18T)	
No du lieu (SAGO): X2116451	Type de lieu : milieu humide
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2010804

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
François Latour	Contremaître des travaux publics, Ville de Sainte-Adèle	450-229-3121

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

2.1. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

En arrivant sur les lieux, un camion à benne est situé au bout du terrain de l'écocentre de la Ville de Sainte-Adèle et déverse de la terre et des feuilles (photo 1).

Sur le haut du remblai, je constate des traces de machinerie qui se dirigent en direction de la limite supérieure du remblai. Il n'y a aucune végétation sur le remblai. Au bas du remblai, de l'eau de surface est visible et la végétation est caractérisée par une dominance de quenouilles avec quelques petits frênes noirs (photo 2). À différents endroits dans la pente du remblai et au bas de ce dernier, je constate la présence de morceaux d'asphalte, des bouts de tuyaux de métal, des morceaux de béton et des bouts de drains (photos 3 à 5). Je fait le tour du remblai et prend différents points GPS afin de localiser la limite plus tard sur une carte numérique.

À la fin de mon inspection, je rencontre le préposé de l'écocentre qui m'indique que c'est la Ville de Sainte-Adèle qui procède au remblayage du site. Je me dirige donc au garage municipal et rencontre le contremaître des Travaux Publics de la Ville de Sainte-Adèle. Le contremaître m'indique que la Ville de Sainte-Adèle a obtenu un certificat d'autorisation pour le remblayage de ce milieu humide. Je lui indique que je vérifierai. Je lui indique toutefois qu'il y a des déchets solides dans le remblai et que ceux-ci devraient être enlevés. Nous allons voir ensemble ces déchets et le contremaître m'indique que les déchets seront enlevés dès le lundi suivant.

3. Conclusion

Après vérification au bureau, un certificat d'autorisation a effectivement été délivré le 10 décembre 2004 pour le remblayage du milieu humide. Le certificat d'autorisation mentionne que [...] les matériaux utilisés seront exclusivement de la pierre, du sable et de la terre [...]. Lors de l'inspection, une bonne quantité de feuilles mortes étaient également éliminées à cet endroit. Le volume total de feuille, bien que non calculé, représentait toutefois qu'un faible volume comparativement au volume de terre, pierre et sable présent pour la totalité du remblai. Il n'y a pas matière à infraction dans ce cas. Toutefois, il serait important de rappeler à la Ville de Sainte-Adèle les conditions à son certificat d'autorisation.

Également, lors de l'inspection, plusieurs déchets (matériaux secs) ont été constatés dans à la surface du remblai, surtout dans le talus. Le contremaître s'est engagé à enlever tous ces déchets. La Ville devrait toutefois être informé de prendre de précautions supplémentaires concernant la présence de matériaux secs, surtout que des morceaux d'asphalte avaient également été observés dans le remblai lors de l'inspection du 28 août 2008.

Finalement, le certificat d'autorisation, délivré le 10 décembre 2004, mentionne : « [...] afin de compléter le remblayage sur une superficie d'environ 2000m² au cours des 5 prochaines années. [...] » Par conséquent, le certificat d'autorisation deviendra non valide à partir du 10 décembre 2009. Si la Ville de Sainte-Adèle désire poursuivre le remblayage du milieu humide, une demande de modification du certificat d'autorisation devrait être adressée au Ministère.

4. Recommandations

Envoyer une lettre à la Ville de Sainte-Adèle sur les conclusions de l'inspection, à savoir :

- Cesser de déverser des feuilles mortes dans le remblai
- Enlever les déchets (matériaux secs)
- Demander une modification de certificat d'autorisation pour poursuivre le remblayage

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature :



Date :

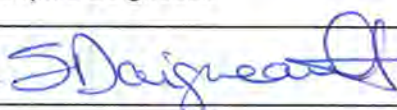
2009/11/13

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date :

09-12-3

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Canon PowerShot A550. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

Photo #1:

Référence Photo :

30102009_135407 001.JPG

Note :

Camion déversant de la terre et des feuilles mortes



Photo #2:

Référence Photo :

30102009_135456 002.JPG

Note :

Bout du remblai et milieu humide



Photo #3

Référence Photo :

30102009_135725 005.JPG

Note :

Morceaux d'asphalte dans la pente du remblai



Photo #4:

Référence Photo :

30102009_140247 011.JPG

Note :

Morceaux de béton et
feuilles mortes dans le remblai.



Photo #5:

Référence Photo :

30102009_140013 008.JPG

Note :

Bout de drains et feuilles
mortes dans le remblai.

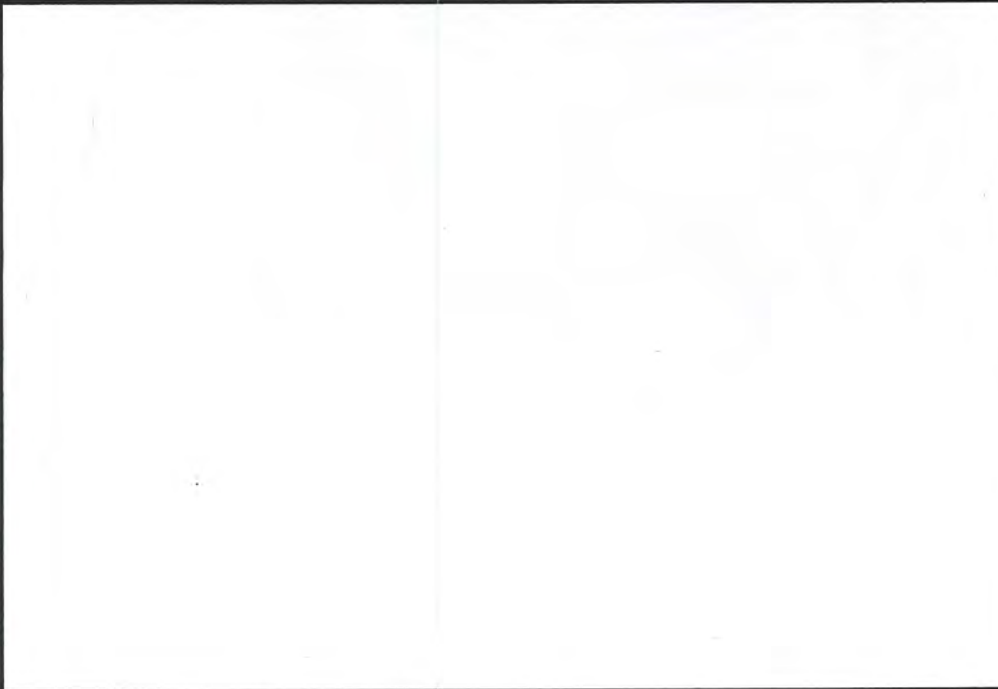


Photo #6

Référence Photo :

.JPG

Note :



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



30102009_135407 001.JPG



30102009_135456 002.JPG



30102009_135655 003.JPG



30102009_135703 004.JPG



30102009_135725 005.JPG



30102009_135739 006.JPG



30102009_135908 007.JPG



30102009_140013 008.JPG



30102009_140020 009.JPG



30102009_140027 010.JPG



30102009_140247 011.JPG



30102009_140558 012.JPG



30102009_140709 013.JPG



30102009_140757 014.JPG



30102009_141037 015.JPG



30102009_141045 016.JPG

8. Croquis

Remblai dans le milieu humide, garage municipal de Sainte-Adèle, 30 octobre 2009.



Sources des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Réalisé par : 
Centre québécois d'évaluation environnementale
100, rue de la Loi, 100, Québec, Québec G1R 5K6

Sainte-Thérèse, le 13 novembre 2009

Ville de Sainte-Adèle
a/s Monsieur Richard Blouin
1381, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3

Objet : Aménagement d'un remblai dans un marais, face au garage municipal du 2815, rue Rolland.

N/Réf. : 7430-15-01-00903-03

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 30 octobre 2009 sur le lot 3 888 028, cadastre du Québec, face au garage municipal de la Ville de Saint-Adèle. L'inspection consistait à vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant le remblayage dans un milieu humide.

Bien que ce remblayage ait été autorisé par notre Ministère le 10 décembre 2004, nous tenons à vous informer que nous avons constaté certains aspects qui ne respectaient pas tout à fait les conditions du certificat d'autorisation délivré à la Ville de Sainte-Adèle.

Tout d'abord, nous avons constaté certains déchets (matériaux secs) dans le remblai, tels que des morceaux d'asphalte, de béton, des bouts de tuyaux de métal ainsi que des bouts de drains en plastique. Également, au moment de l'inspection, un camion à benne déversait son contenu constitué presque exclusivement de feuilles mortes. Nous vous rappelons que le certificat d'autorisation mentionne que les matériaux utilisés pour le remblayage doivent être exclusivement de la pierre, du sable et de la terre. Nous vous demandons donc de retirer tous les matériaux secs visibles et de les éliminer dans un lieu autorisé. Également, nous vous suggérons de vous assurer qu'à l'avenir, seul les matériaux autorisés (terre, sable, pierre) seront transportés sur le site pour remblayage.

De plus, nous tenons à vous informer que le certificat d'autorisation mentionne que le remblayage devait être complété au cours des 5 années suivant la délivrance du certificat d'autorisation. Par conséquent, le certificat d'autorisation ne sera plus valide à partir du 10 décembre 2009.

Si toutefois vous désirez poursuivre le remblayage dans le milieu humide, nous vous invitons à nous soumettre une demande de modification du certificat d'autorisation. Vous pouvez communiquer avec monsieur Stéphane Tomat de la Direction Régionale de l'Analyse et de l'Expertise de notre Ministère au 450-433-2220 poste 243 pour plus amples informations. Si

...2

Le 13 novembre 2009

toutefois la Ville déciderait de cesser le remblayage à cet endroit, le talus devra être stabilisé tel que mentionné au certificat d'autorisation.

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez également contacter le soussigné au 450-433-2220, poste 274.

Veillez agréer, monsieur, nos salutations les meilleures.



Marc Guénette
Technicien eau et assainissement
Secteur hydrique

c.c. Monsieur François Latour, contremaître Travaux publics, Ville de Sainte-Adèle

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-10-02	Heure de début : 9 h	Heure de fin : 9 h 36
Intervention effectuée par : Sandra Veilleux		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200622301	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL/ Ste-Adèle/ Écocentre Vérifier le bien-fondé de la plainte du 15 mai 2017 concernant le remblayage d'un milieu humide et la présence de matières résiduelles dans un site non autorisé.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301244343	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-00903-03	N° de document : 401632969
But de l'intervention : H-PL/ Ste-Adèle/ Écocentre Vérifier le bien-fondé de la plainte du 15 mai 2017 concernant le remblayage d'un milieu humide et la présence de matières résiduelles dans un site non autorisé.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Compo recycle ecocentre
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2122450 Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2815, rue Rolland Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,936936013900:-74,123685817800

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Ville de Sainte-Adèle	Propriétaire	1381, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3	Y2010804	X2126450
Services Sanitaires Maj inc	Gestionnaire du site	450, 4 ^e rang, Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec)	Y1400557	X2126450

4 Condition météo	
Description : Ensoleillé, ~10°C	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Employé à l'Écocentre	Bur.:1-888-482-6676
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gilles Gemus	Contremaître des travaux publics de la ville de Sainte-Adèle	Bur.:450 229-2921 poste 255
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suzy Campbell	Secrétaire des travaux publics à la ville de Sainte-Adèle	Bur.:450 229-2921 poste 255
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Dionne	Directeur général de la ville de Sainte-Adèle	Bur.:450-229-2921 poste 102

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Employé à l'Écocentre et aux employés de la ville de Sainte-Adèle	

6 Plainte	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 15	Nombre de photos intégrées au rapport : 15
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-15\veisa01\7430-15-03-00903-03\2017-10-02</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + <input type="checkbox"/> SO	
Identifications des photos	Modifications apportées
IMG_5442 à 5445	Panoramique
IMG_5446 à 5448	Panoramique
IMG_5449 à 5452	Panoramique
IMG_5453 à 5456	Panoramique

8 Grille d'intervention annexée <input checked="" type="checkbox"/> SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	001	Repères, tracés et photos / Écocentre Sainte-Adèle / Insp 2017-10-02 / 7430-15-00903-03
Autre	002	Planche contact
Autre	suite du rapport	Rapport photos
Autre	003	Registre foncier Lots 3 888 028, 3 888 992, 3 889 159, 4 121 319 et 4 121 318
Plan	004	Registre foncier : Plan de rénovation secteur lot 3 888 028
Autre	005	Site web Compo Recycle (consulté le 2017-10-05)
Autre	006	Registraire des entreprises : Services Sanitaires Maj Inc.
Autre	007	Photo aérienne août 2016 – Google Earth avec pts de repères de l'inspection 2017-10-02
Document	008	CA émis le 10 décembre 2004 (400176828)
Document	009	Lettre de fermeture de dossier / demande de prolongation du CA (400696984)
Autre	010	Mémo de conversation téléphonique avec M. Pierre Dionne, Directeur général de Sainte-Adèle 2017-10-17

10 Équipement utilisé - + <input type="checkbox"/> SO		
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
Clinomètre	Suunto	
GPS	Garmin Legend HCx etrex	précision ±3m
Télémètre	Yardage Pro 1000	

11 Échantillon - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO
<p>Une plainte a été déposée le 15 mai 2017 concernant du remblayage de milieu humide dans l'écocentre. Les travaux étaient arrêtés en date de ladite plainte.</p> <p>Un certificat d'autorisation a été émis le 10 décembre 2004 à la ville de Sainte-Adèle (Annexe 008), valide 5 ans, pour le remblayage d'un marais sur une superficie d'environ 2000 m². Les travaux permis se situaient sur les lots 8-117 et P-8, rang IX, cadastre de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, ville de Sainte-Adèle, MRC Pays-d'en-Haut.</p> <p>Le 13 novembre 2009, une lettre a été envoyée à la ville de Sainte-Adèle faisant mention des déchets enfouis constatés dans le remblai autorisé lors d'une inspection réalisée le 30 octobre 2009. Des correctifs ont été apportés par la ville.</p> <p>Une demande de prolongement du CA a été déposée le 17 mars 2010 par la ville de Sainte-Adèle. Par manque d'informations, la demande a été fermée et une lettre a été transmise à la ville le 4 novembre 2010 pour leur en aviser.</p> <p>Aucune autre autorisation n'a été donnée depuis concernant ce lieu.</p>

13 Description de l'intervention
<p>Vous référer au rapport photos à la suite du rapport et à la carte (Annexe 001).</p> <p>Branches de végétaux</p> <p>Je constate des amas de branches de végétaux (feuillus et cèdre) sur les lots 3 889 159, 3 888 028 et 3 888 992 (Photos 1 à 3, GPS 023 à 025). À l'aide du télémètre, la longueur des amas de branches totalise environ 66m. Je n'ai pas été en mesure de déterminer la largeur des amas. Selon la photo aérienne datant d'août 2016 sur Google Earth (Annexe 007), la superficie de branches empiétant dans le</p>

13 Description de l'intervention

marais équivaut à environ 178m² et se situerait sur les lots 3 888 028 et 3 888 992. Il était impossible de déterminer, sur les lieux, la localisation précise du vieux remblai sous les amas de branches car celles-ci débordent vers le Nord (Photo 3, GPS 025). Il y a toutefois une non-conformité à l'article 22 al.2 de la LQE quant au dépôt de branches de végétaux dans un marais sans autorisation sur les lots 3 888 028 et 3 888 992.

À noter qu'aucune annexe 5 n'a été complétée pour l'identification du marais.

Remblai

Aucun nouveau remblai de sol n'a été constaté. La végétation est reprise. (Photo 2, GPS 024)

Matières résiduelles

J'ai constaté la présence d'un bloc de béton, d'un tuyau de plastique, d'un morceau de *styrofoam* blanc et d'un sac de plastique noir au travers des branches en bas de la pente des amas sur le lot 3 888 028. Il y aurait une non-conformité à l'article 66 al.2 quant à la présence de matières résiduelles sur le lot 3 888 028.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

En discutant avec un employé de Compo Recycle en date de la présente inspection, ce dernier me fait mention que les branches sont reçues à l'écocentre depuis avril 2017. Elles sont poussées par une pelle mécanique de Compo Recycle et par un *loader* de la ville de Sainte-Adèle lorsqu'il manque d'espace à leur demande. La ville et Compo Recycle sont au courant de la présence du marais mais ils poussent les branches de végétaux parce qu'ils sont trop restreints. La MRC prévoit déménager prochainement l'écocentre. Concernant les matières résiduelles retrouvées au travers des branches, il croit que cela proviendrait des citoyens qui viennent en disposer dans les conteneurs au sud des amas. L'entrée à l'écocentre est contrôlée au poste d'accueil où des employés de Compo Recycle sont attitrés. Toutefois, une seconde entrée au nord des conteneurs pourrait être une façon de détourner le poste d'accueil et ainsi permettre à des citoyens de jeter des matières résiduelles à l'insu des employés.

Deux employés des travaux publics de la ville de Sainte-Adèle m'informent que l'entrepreneur Claude Baril a été mandaté par la ville de Sainte-Adèle pour venir déchiqeter les branches et en disposer ailleurs d'ici le 15 novembre 2017.

Le **5 octobre 2017**, je vérifie le registre foncier (Annexes 003-004), le site Web de Compo Recycle (Annexe 005) et le registraire des entreprises (Annexe 006). Compo Recycle est une division de Services Sanitaires Maj Inc. La ville est propriétaire des lots 3 888 992, 3 889 159, 4 121 319 et 4 121 318. Aucune donnée n'est disponible pour le lot 3 888 028.

Le **17 octobre 2017**, le directeur général de la ville de Sainte-Adèle mentionne que les branches d'arbres ont effectivement été poussées dans le milieu humide derrière l'écocentre car il manque de place. La ville ne possède pas d'autres endroits pour accueillir les branches provenant des citoyens. L'entreprise mandatée pour déchiqeter les branches est présentement en cours d'activité. Les débris sont directement récupérés dans des camions. (Annexe 010)

La gestion du site est effectuée par Compo Recycle mais la décision de poursuivre le dépôt des branches et de les pousser dans le marais provient de la ville de Sainte-Adèle.

15 Conclusion

Lors de l'inspection réalisée le 2 octobre 2017, j'ai constaté les deux manquements suivants :

Services Sanitaires Maj. (Division Compo Recycle) et Ville de Sainte-Adèle (Puisque, les deux ont poussés des branches dans le marais)

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le dépôt de branches de végétaux dans un marais sur une superficie d'environ 178m² depuis avril 2017 sur les lots 3 888 028 et 3 888 992 du cadastre du Québec à Sainte-Adèle. Articles 115.25 (2) et 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Services Sanitaires Maj Inc. (Division Compo Recycle)

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé en date du 2017-10-02 sur le lot 3 888 028 du cadastre du Québec à Sainte-Adèle. Article 66 al.2 de la LQE

Ville de Sainte-Adèle

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé en date du 2017-10-02 sur le lot 3 888 028 du cadastre du Québec à Sainte-Adèle. Article 66 al.2 de la LQE

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

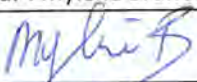
1	<p>Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le dépôt de branches de végétaux dans un marais sur une superficie d'environ 178m² depuis avril 2017 sur les lots 3 888 028 et 3 888 992 du cadastre du Québec à Sainte-Adèle</p> <p>Référence légale : Articles 115.25 (2) et 22 al.2 de la LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans le secteur à l'intérieur d'environ 150m de rayon. La résidence la plus près se situe à 114m au Nord-Est de la fin du vieux remblai à l'écocentre.</p>		

	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Il s'agit de dépôt de branches de végétaux dans un marais. Le poids et la quantité des branches pourraient limiter l'accès à la lumière pour la faune et la flore. Toutefois, les interstices entre les branches permettent à la faune de s'échapper. Puisque c'est temporaire, la qualité de l'eau a très peu de risque d'être modifiée. Lorsque le tout sera retiré, le milieu redeviendra ce qu'il était avant le dépôt des branches. À noter qu'il s'agit là d'une matière organique et non d'une matière dangereuse ou de sol.</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Milieu ayant fait l'objet d'une autorisation à être remblayé pendant 5 ans, de 2004 à 2009. Présence de phragmites, espèce exotique envahissante. Selon le rapport d'analyse du 19 octobre 2004, il s'agit d'un marais fermé, attaché à aucun cours d'eau.</p>	
2	<p>Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé en date du 2017-10-02 sur le lot 3 888 028 du cadastre du Québec à Sainte-Adèle.</p> <p>Référence légale : Article 66 al.2 de la LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau potable n'est relevé dans le secteur à l'intérieur d'environ 150m de rayon. La résidence la plus près se situe à 114m au Nord-Est de la fin du vieux remblai à l'écocentre.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Complètement réversibles car une fois la faible quantité de matières résiduelles retirée, aucun signe de ce méfait ne sera préservé.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Milieu ayant fait l'objet d'une autorisation à être remblayé pendant 5 ans, de 2004 à 2009. Présence de phragmites, espèce exotique envahissante. Selon le rapport d'analyse du 19 octobre 2004, il s'agit d'un marais fermé, attaché à aucun cours d'eau.</p>	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction a (ont) été signifié(s) par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Services Sanitaires Maj. (Division Compo Recycle) : Articles 22 al.2 et 66 al.2 de la LQE	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande :	
<ul style="list-style-type: none"> • D'envoyer des avis de non-conformité à Services Sanitaires Maj Inc et à la Ville de Sainte-Adèle concernant les manquements constatés; • De planifier un suivi des correctifs à la fin décembre 2017; • En vertu de la directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire à la Ville de Sainte-Adèle pour le manquement aux articles 115.25(2) et 22 al.2 de la LQE (5 000\$ pour une personne morale). 	
Rédigé par : Sandra Veilleux	Fonction : Inspectrice
Signature :	Date de signature : 2017-11-24

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017-11-24
<p>Commentaires : Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de ne pas tenir compte du ou des facteur(s) aggravant(s). Transmettre un avis de non-conformité et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement.</p>	



IMG_5442 à 5445(640x480) Panorama.jpg

Photo 1: Tas de branches de végétaux, vue direction Nord-Est (GPS 023)



IMG_5446 à 5448(640x480) Panorama.jpg

Photo 2: Vieux remblai avec végétation reprise, branches d'arbres poussés vers le milieu humide, vue direction Est (GPS 024)



IMG_5449 à 52(640x480) Panorama.jpg

Photo 3: Branches poussées vers le milieu humide, au-delà du vieux remblai, vue direction Ouest (GPS 025)

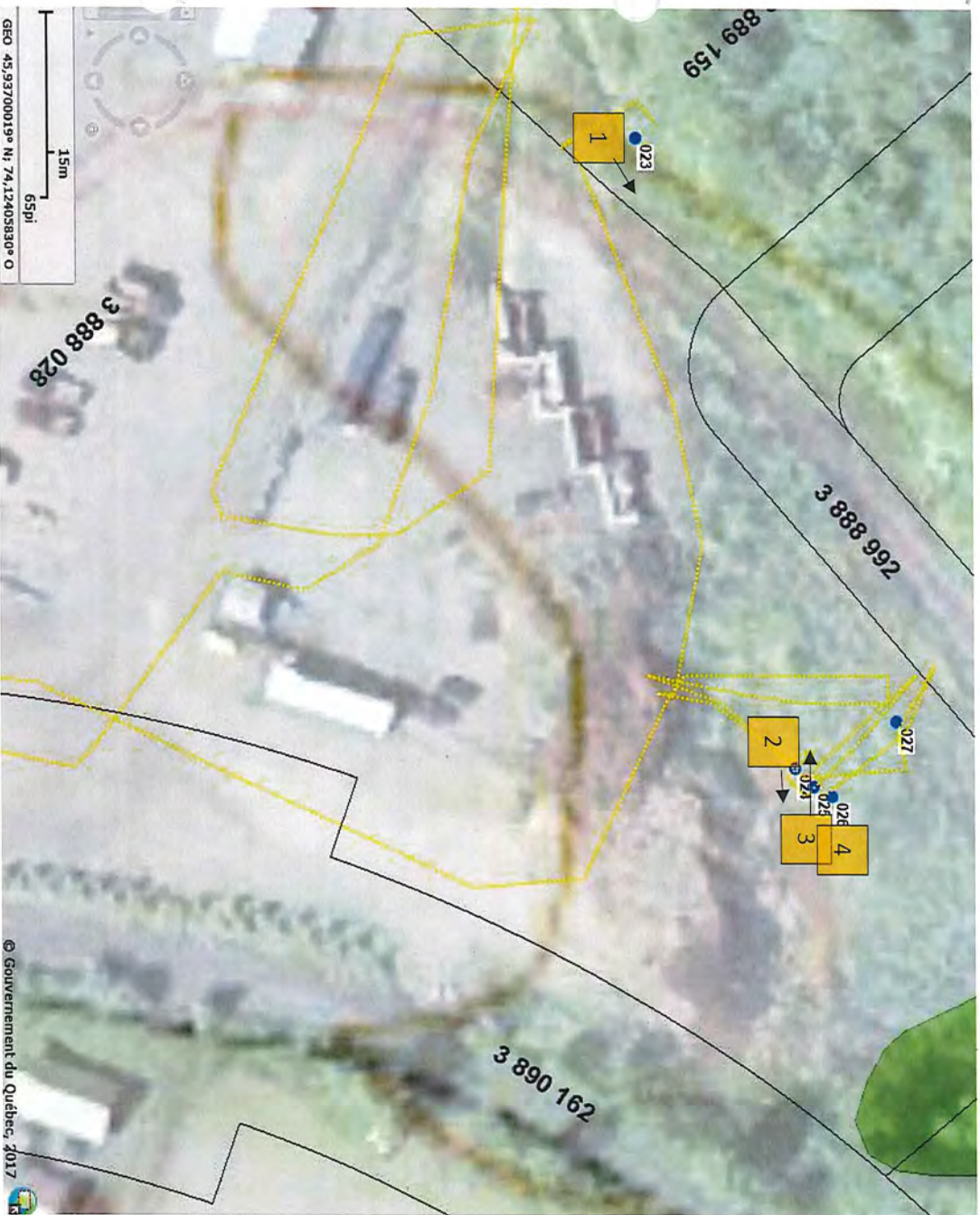


IMG_5453 à 56(640x480) Panorama.jpg

Photo 4: Bloc de béton, roches, styrofoam et sac de plastique au travers des branches, vue direction Ouest (GPS 026)

Annexe 001

Carte : Repères, tracés et photos / Écocentre Sainte-Adèle / Insp 2017-10-02 / 7430-15-00903-03



Légende

1 Numérotation et direction des photos

Préparé par Sandra Veilleux

Amere 002



IMG_5442 (640x480).jpg



IMG_5443 (640x480).jpg



IMG_5444 (640x480).jpg



IMG_5445 (640x480).jpg



IMG_5446 (640x480).jpg



IMG_5447 (640x480).jpg



IMG_5448 (640x480).jpg



IMG_5449 (640x480).jpg



IMG_5450 (640x480).jpg



IMG_5451 (640x480).jpg



IMG_5452 (640x480).jpg



IMG_5453 (640x480).jpg



IMG_5454 (640x480).jpg



IMG_5455 (640x480).jpg



IMG_5456 (640x480).jpg

Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2010

Madame Isabel Roberge
Préposée à l'environnement
Ville de Sainte-Adèle
1381, boul. de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3

N/Réf. : 7430-15-01-77022-01
300537059

**Objet : Demande de certificat d'autorisation
Remblayage de milieu humide
Ville de Sainte-Adèle**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande datée du 17 mars 2010 et reçue le 26 mars 2010 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, nous vous avons fait parvenir des demandes d'information supplémentaires, soit :

1. Lettre de demande d'information supplémentaire datée du 19 avril 2010.
2. Lettre de rappel datée du 16 juillet 2010.

Nous n'avons pas reçu les renseignements ou documents manquants et, à ce jour, votre demande demeure incomplète. Nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de délivrer l'autorisation demandée. Nous fermons donc votre demande.


Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession.

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Valérie D. Dufour, que vous pouvez joindre au 450-433-2220, poste 236.

Bureau des Laurentides

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe par intérim,

Marie-Josée Gauthier

MJG/VDD

COMPTRE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7430-15-01-00903-03

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2017-10-17

13h45

Année - Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
- Assistance technique
- Décision ou entente sur un dossier en traitement
- Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique
- Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHÉ :

- Client(e)
- Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : M. Pierre Dionne

Fonction : Directeur générale

Représentant(e) : Ville de Sainte-Adèle

No de téléphone : 450-229-2921 poste 102

No de télécopieur :

M. Dionne m'informe que la ville a poussé les branches dans le milieu humide car il manque de places à l'écocentre. La ville ne possède pas d'autres endroits pour accueillir les branches. Cette année, la ville a obtenu un gros succès pour la réception des branches par les citoyens car c'est un service qui est offert gratuitement. Cela évite à la ville d'en ramasser un peu partout. La ville a tardé de faire venir l'entreprise mandatée pour déchiquter car elle a été débordée par les impacts qu'ont eus les pluies torrentielles du 22 août ainsi que la tordeuse de l'épinette. En ce moment, l'entreprise est en cours de déchiquetage. Les débris sont débarrassés et directement envoyés dans des camions.

Je l'avertis que la ville recevra un avis de non-conformité. Que des correctifs seront attendus mais que je suis consciente que les correctifs sont actuellement en cours.

Je demande des photos après le nettoyage des lieux.

SUIVI

- Référer à un tiers :
- Attendre action du client : photos après nettoyage des lieux
- Exiger demande écrite :
- Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2017-10-17

Signature

Annexe 007



Google earth



Sainte-Thérèse, le 24 novembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Services sanitaires Maj inc.
2815 Rue Rolland,
Sainte-Adèle, QC
J8B 1C9

N/Réf. : 7430-15-01-00903-03
401634279

**Objet : Dépôt de branches dans un marais sans autorisation sur le lot 3
888 028 cadastre du Québec à Sainte-Adèle**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 octobre 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le dépôt de branches dans un marais sur une superficie totalisant environ 178m² sur le lot 3 888 028, cadastre du Québec à Sainte-Adèle
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.2
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 21 décembre 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

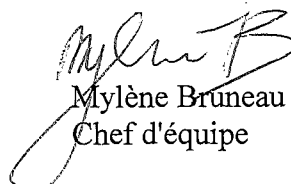
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
Ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (7)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Sandra Veilleux au 450 433-2220, poste 269 ou à l'adresse courriel sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/sv


Mylène Bruneau
Chef d'équipe

Sainte-Thérèse, le 24 novembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sainte-Adèle
2815 Rue Rolland,
Sainte-Adèle, QC J8B 1C9

N/Réf. : 7430-15-01-00903-03
401634283

Objet : Dépôt de branches dans un marais et présence de matières résiduelles sur le lot 3 888 028 cadastre du Québec à Sainte-Adèle

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 octobre 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le dépôt de branches dans un marais sur le lot 3 888 028 cadastre du Québec à Sainte-Adèle sans autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.2
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisées.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (7) et 66 al.2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 21 décembre 2017 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

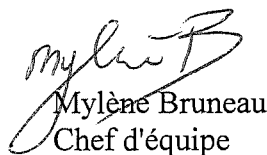
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- Ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (7)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Sandra Veilleux au 450 433-2220, poste 269 ou à l'adresse courriel sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/sv


Mylène Bruneau
Chef d'équipe

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides

Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : -	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Sandra Veilleux		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200622301	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : H-PL/ Ste-Adèle/ Écocentre Vérifier le bien-fondé de la plainte du 15 mai 2017 concernant le remblayage d'un milieu humide et la présence de matières résiduelles dans un site non autorisé.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301275834	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-00903-03	N° de document : 401654974
But de l'intervention : Suivi de manquement à Ste-Adèle/ Écocentre concernant le dépôt de branches dans un marais sans autorisation	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	
Nom du lieu : Compo Recycle Ecocentre	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2122450	Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2815, rue Rolland Ste-Adèle (Québec) J8B 1C9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,936454409100:-74,124875666300	

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Ville de Sainte-Adèle	Propriétaire	1381, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3	Y2010804	X2122450
Services Sanitaires Maj Inc.	Gestionnaire du site	450,4 ^e rang, Saint-Ambroise-de-Kildare (Qc)	Y1400557	X2126450

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal Cayer	Secrétaire Service travaux publics ville Sainte-Adèle	Bur.:450-229-2921 poste 252
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Patric Lacasse	Directeur travaux publics ville Sainte-Adèle	Bur.:450-229-2921 poste 252
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Secrétaire à Gelco Construction	Bur.:819-322-7610
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Employé à Gelco Construction	Cell.: 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : du directeur et de la secrétaire des travaux publics de la ville de Sainte-Adèle		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Autre	001	Mémo de conversation téléphonique avec le directeur des travaux publics ville Sainte-Adèle 2017-12-13
Courriel	002	Échanges avec travaux publics ville Sainte-Adèle 18-19 déc 2017 + commande d'achat à Excavations William Ogilvie et fils Inc. art. 48
Courriel	003	Échanges avec travaux publics ville Sainte-Adèle 2018-01-17
Autre	004	Bons de livraison Gelco Construction 2017-11-16 art. 23-24
Autre	005	Facture Excavation William Ogilvie et fils Inc 2017-11-17
Autre	006	Mémo de conversation téléphonique avec employé Gelco Construction 2018-01-19

10 Équipement utilisé - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

11 Échantillon - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO

Un avis de non-conformité (ANC) a été envoyé le 24 novembre 2017 concernant le dépôt de branches dans un marais sans autorisation suite à une inspection réalisée le 2 octobre 2017.

Les correctifs attendus sont les suivants :

- Retrait de toutes les branches déposées dans le marais;
- Retrait des matières résiduelles déposées à l'insu de la ville dans le marais;
- Mise en place de mesures de mitigation si nécessaire;
- Mise en place de mesures contrant le dépôt de matières résiduelles par les citoyens à l'insu de la ville dans le marais.

13 Description de l'intervention

Voir section vérification.

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO

Le **13 décembre 2017**, le directeur des travaux publics m'informe par téléphone que des démarches ont été entreprises par la ville avant la réception de l'ANC. Il mentionne que les branches sont été poussées dans le marais par inadvertance. Les correctifs entrepris sont les suivants (Annexe 001) :

- Retrait des branches que l'entrepreneur mandaté a disposé à la carrière Gelco;
- Retrait de blocs de béton;
- Reprofilage du talus à l'aide d'une pelle mécanique car il s'érodait. Aucun travaux n'ont eu lieu dans le marais;
- Ensemencement du talus prévu au printemps 2018;
- Installation d'une clôture à neige pour réduire les dépôts de matières résiduelles à leur insu.

Les **18-19 décembre 2017**, je reçois par courriel de la secrétaire des travaux publics de la ville de Sainte-Adèle les correctifs réalisées les 31 octobre et 1^{er} novembre 2017 avec photos à l'appui. L'entreprise mandatée pour les travaux est Excavations William Ogilvie et fils Inc., commande d'achat à l'appui datée du 13 novembre 2017. Le courriel confirme que les branches ont été transportées et disposées chez carrière Gelco à Val-Morin sur la rue Boivin. Toutefois, le talus n'apparaît pas stabilisé suite aux travaux de reprofilage sur les photos transmises. (Annexe 002)

Le **17 janvier 2018**, je reçois par courriel les bons de livraison de Gelco Construction, datés du 16 novembre 2017 (Annexe 004), confirmant que les branches ont bel et bien été transportées à cet endroit par Excavations William Ogilvie et fils Inc. La facture à l'appui est datée du 17 novembre 2017 (Annexe 005). Cette même entreprise est mandatée pour effectuer l'ensemencement du talus au printemps 2018. Le directeur des travaux publics de la ville de Sainte-Adèle mentionne qu'aucune mesure de mitigation n'a été mise en place car les travaux ne le nécessitaient pas. (Annexe 003)

Le **19 janvier 2018**, l'employé de Gelco Construction m'informe que les produits de déchetage des branches mélangés à de la terre, provenant de l'Écocentre à Sainte-Adèle, ont été déposés dans les talus des limites du terrain de la carrière Gelco pour contrer l'érosion. Il n'y a donc pas de manquement à ce niveau.

15 Conclusion

Lors de la présente vérification, je détermine que tous les correctifs attendus suite à l'ANC, envoyé le 24 novembre 2017, ont été complétés. Puisque le talus à la limite du marais à l'Écocentre de Sainte-Adèle a été retravaillé, il serait nécessaire de s'assurer que l'ensemencement sera réalisé au printemps 2018, tel que convenu avec la ville de Sainte-Adèle.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande :

- De planifier un suivi sans inspection pour s'assurer que l'ensemencement sera réalisée au printemps 2018;
- De fermer l'intervention

Rédigé par : Sandra Veilleux

Fonction : Inspectrice

Signature :

Date de signature : 2018-01-19

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date :
Commentaires : Selon les directives internes, cette intervention ne requiert pas de vérification de la part du chef d'équipe.	

Annexe 001
COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7430-15-01-00903-03

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2017-12-13 14h45
Année - Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
 Assistance technique
 Décision ou entente sur un dossier en traitement

 Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e) Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : Patric Lacasse
Fonction : Directeur des travaux publics
Représentant(e) : Ville de Sainte-Adèle
No de téléphone : 450-229-2921 poste 252 No de télécopieur :

Suite à ma visite et au constat d'infraction à l'écocentre concernant du dépôt de branches dans un marais, le directeur des travaux publics mentionne avoir entrepris des démarches pour corriger la situation avant la réception de l'avis de non-conformité. Il m'informe que les branches ont été poussées par inadvertance dans le marais. La ville aurait :

- sorti plusieurs voyages de branches qu'elle a disposées dans un lieu autorisé (preuve à l'appui que M. Lacasse me transmettra par courriel);
- retiré les blocs de béton;
- refait le talus car il s'érodait à l'aide d'une pelle hydraulique (l'opérateur n'a pas travaillé dans le marais même) et sera finalisé avec un ensemencement au printemps 2018;
- installé une clôture à neige pour délimiter le marais physiquement;
- pris des photos des correctifs que M. Lacasse me transmettra par courriel.

M. Lacasse est en poste à la ville de Sainte-Adèle depuis 3 ans et les employés de l'Écocentre poussaient déjà les branches vers le marais.

Un plan des correctifs me sera transmis avant les fêtes par sa secrétaire. Il modifiera s'il y a lieu au retour des fêtes. Selon lui, les correctifs sont terminés.

SUIVI

- Référer à un tiers :
 Attendre action du client : Plan des correctifs, photos et factures à transmettre par courriel
 Exiger demande écrite :
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2017-12-13


Signature

De: Veilleux, Sandra
Envoyé: 19 décembre 2017 08:51
À: 'Chantal Cayer'
Objet: TR: V-Réf : 7430-15-01-00903-03/401634283

Rebonjour Mme Cayer,

Dernière question :

- Est-ce qu'une mesure de contrôle des sédiments a été mise en place pour réduire l'émission de sédiments dans le marais, telle qu'une barrière à sédiments en bas de talus? Sinon, quel autre moyen avez-vous envisagé?


Merci de votre collaboration.

Cordialement.

Sandra Veilleux

Inspectrice en environnement, secteur hydrique

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

300, rue Sicard, bureau 80, Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3X5
Téléphone: (450)433-2220 poste 269
Télécopieur : (450)433-1315

De : Veilleux, Sandra
Envoyé : 19 décembre 2017 08:48
À : 'Chantal Cayer' <ccayer@ville.sainte-adele.qc.ca>
Objet : RE: V-Réf : 7430-15-01-00903-03/401634283

Bonjour Mme Cayer,

J'aimerais obtenir plus d'informations sur la disposition des branches et des souches à la carrière Gelco.

- Quand vous mentionnez « débris de bois », de quoi s'agit-il exactement?
- À la carrière, est-ce que ces débris sont enfouis, brûlés?
- Pouvez-vous me transmettre une facture de la carrière Gelco qui prouve qu'ils ont bien été acheminés à cet endroit?
- Pourquoi avez-vous choisi ce lieu de disposition et non un site d'enfouissement?
- Où avez-vous disposé les blocs de béton?

Merci de votre collaboration.

Cordialement.











RAPPORT DE VÉRIFICATION																							
Écocentres et récupérateurs																							
ADMINISTRATION	L'INTERVENTION																						
	Date de la vérification : 13 juin 2011	Heure d'arrivée : 12h30	Heure de départ : 12h45																				
	Réalisée par : Stéphanie Clermont																						
	Accompagné de : Guillaume Cormier																						
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGO																						
	Demande : 200169492	Intervenant : Y2086066	Lieu d'intervention : X2122450																				
	No Intervention 300668143																						
	Type d'intervention :	<input type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input checked="" type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection																					
PERSONNES RENCONTRÉES	Nom de l'établissement : Écocentre Compo Recycle																						
	Autre nom																						
	Adresse civique : 2815, rue Rolland																						
	Municipalité : Ste-Adèle																						
	Code postal : J8B 1C9																						
	Téléphone : 450-229-4984																						
	Télécopieur :																						
	Cellulaire :																						
	Courriel :																						
	Site internet : www.comporecycle.com																						
BUT DE LA VÉRIFICATION	N° de gestion documentaire : 7610-15-01-03421-03																						
	Matricule Cidreq : 1142538520																						
	GPS (19T) : NAD 83																						
	Longitude (x) : -74.1248756663																						
Latitude (y) : 45.9364544091																							
Heures d'ouverture : 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi																							
9h00 à 16h00 le vendredi																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Nom</th> <th style="width: 30%;">Fonction</th> <th style="width: 20%;">Téléphone</th> <th style="width: 20%;">Cellulaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Employé du site</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>53-54</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire		Employé du site			53-54											
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire																				
	Employé du site																						
53-54																							
But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.																							

ÉCOCENTRES ET RÉCUPÉRATEURS						
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
	10, 15	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?		X		Marque : Modèle : No de série :
	14, 15	L'entreprise récupère-t-elle ou fait-elle récupérer l'halocarbure contenu dans le circuit de l'appareil?		X		
		L'entreprise s'assure-t-elle que chacun des appareils vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure.		X		
43, 46, 47, 16	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?		X			

ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE	Numéro	Nom de l'employé	No. De l'attestation	Organisme délivrant	Date d'émission	Date d'expiration	Type de travaux	Vu	
								Carte	Diplôme
								1	
2									
3									
4									
5									

Références types de travaux : H1 : Appareils frigorifiques H2 : Extincteurs H3 : Véhicules H4 : Appareils domestiques

CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. X n'est pas conforme en tout point au Règlement.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. X Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. X Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
	Les articles 10, 14, 15, 43 et 46 ne sont pas respectés.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <u>Stéphanie Clermont</u> Date : <u>2011/06/15</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Marie-Pier Marchand</u> <u>Marie Pier Marchand</u> Date : <u>2011 10/6/17</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :	<u>Faire un suivi du dossier.</u>

Règlement sur les halocarbures

RAPPORT DE VÉRIFICATION Écocentres et récupérateurs

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : 10/08/2010	Heure d'arrivée : 12h26	Heure de départ : 12h36
	Réalisée par : Stéphanie Clermont		
	Accompagné de : Roman Malyi		
SAGO			
Demande : 200169492	Intervenant : Y2086066	Lieu d'intervention : X2122450	
	No Intervention : 300609752		
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : Écocentre Compo Recycle		
	Autre nom : _____		
	Adresse civique : 2815, rue Rolland		

	Municipalité : Ste-Adèle	Code postal : J8B 1C9	
	Téléphone : 450-229-4984	Télécopieur : _____ Cellulaire : _____	
	Courriel : _____	Site internet : www.comporecycle.com	
	N° de gestion documentaire : 7610-15-01-03421-03	Matricule Cidreq : 1142538520	
	GPS (19T) : NAD 83	Longitude (x) : -74.1248756663	Latitude (y) : 45.9364544091
	Heures d'ouverture : 10h00 à 18h00 du lundi au vendredi	9h00 à 16h00 le samedi	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	53-54	Employé du site		

BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	---

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	ÉCOCENTRES ET RÉCUPÉRATEURS					
	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
	10, 15	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?		X		Marque : Modèle : No de série :
	14, 15	L'entreprise récupère-t-elle ou fait-elle récupérer l'halocarbure contenu dans le circuit de l'appareil?		X		
L'entreprise s'assure-t-elle que chacun des appareils vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure.			X			
43, 46, 47, 16	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?		X			

ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE	Numéro	Nom de l'employé	No. De l'attestation	Organisme délivrant	Date d'émission	Date d'expiration	Type de travaux	Vu	
								Carte	Diplôme
								1	
2									
3									
4									
5									

Références types de travaux : H1 : Appareils frigorifiques H2 : Extincteurs H3 : Véhicules H4 : Appareils domestiques

CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. X n'est pas conforme en tout point au Règlement. Les articles 10, 14, 15, 43 et 46 ne sont pas respectés.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. X Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Stéphanie Clermont, étudiant</u> <u>Stéphanie Clermont</u> Date : <u>2010/08/23</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>MARIE-PIERRE MARCHAND</u> <u>Marie-Pierre Marchand</u> Date : <u>2010/08/24</u> <i>Lettres moulées</i> <i>Signature</i> <i>Année / mois / jour</i>
Commentaires du superviseur :	<u>Faire un suivi du dossier.</u>

Montréal, le 17 juin 2011

Écocentre Compo recycle.
2815, rue Rolland
Ste-Adèle (Québec) J8B 1C9

N/Réf. : 7610-15-01-03421-03
N/Doc : 400829198
Objet : **Règlement sur les halocarbures**

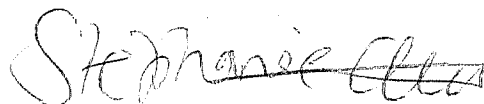
Madame,
Monsieur,

Le 13 juin 2011 des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 2815, rue Rolland à Ste-Adèle. Nous avons constaté alors des infractions aux articles 10, 14, 15, 43 et 46 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.29). Voir copie de ces articles en annexe.

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite que les démarches visant à la remise aux normes ont été complétées et ce, au plus tard le 30 juillet 2011

Pour de plus ample informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le *Règlement sur les halocarbures*, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Clermont au 514 873-3636, poste 252 ou par courriel à stephanie.clermont@mddep.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphanie Clermont
Programme d'inspection sur les halocarbures

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 864-1990

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-24	Heure d'arrivée : 13 h 15	Heure de départ : 13 h 22
Inspecteur : Patricia Martin	Accompagné de : Marilyn Lemarbre	

N° intervention : 300753169	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03421-03.	N° du rapport d'inspection : 400949852
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale en vertu de la réglementation sur les halocarbures.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Compo Recycle Ecocentre	
Nom usuel du lieu : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>	
N° du lieu : X2122450	Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2815, rue Rolland Ste-Adèle (Québec) J8B 1C9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,936454409100;-74,124875666300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Services sanitaires Maj inc.		450, 4e Rang Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0	Y1400557

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Répondant	450-229-4984

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos annexées au rapport :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-07-24	No de gestion documentaire : 7610-15-01-03421-03.
-----------------------------------	---

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	flore				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Monsieur **///** nous a informé qu'une compagnie externe s'occupait de vider les halocarbures à l'intérieur des appareils de réfrigération et de climatisation. Il nous a donné le numéro de son superviseur, monsieur Sylvain Lafortune, pour avoir plus de détails sur cette compagnie.

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	ÉcoCentres et récupérateurs					
	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
	10, 15	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?			X	Marque : Modèle : No de série :
	14, 15	L'entreprise récupère-t-elle ou fait-elle récupérer l'halocarbure contenu dans le circuit de l'appareil?			X	
		L'entreprise s'assure-t-elle que chacun des appareils vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure.			X	
	43, 46, 47, 16	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?			X	

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)


Vérifier l'exactitude des renseignements au sujet de la compagnie externe en demandant la dernière facture pour la récupération d'halocarbures.

5. Conclusion

Monsieur **////** nous a référé à monsieur **53-54** pour obtenir les renseignements sur la compagnie qui effectue la récupération des halocarbures. Nous contacterons monsieur **(53-54)** au retour de ses vacances soit le 6 août prochain.


6. Recommandations

Assurer la réception de la dernière facture de récupération.

Signature :  Date de rédaction : 2012-07-26

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand Fonction : Superviseure

Signature :  Date : 2012-08-08

Commentaires :

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-07	Heure d'arrivée : 12 h 25	Heure de départ : 12 h 35
Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto		Accompagné de :

N° intervention : 300904285	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03421-03	N° du rapport d'inspection : 401164595
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11: Programme halocarbures 2014 (Compo Recycle Ecocentre Ste-Adèle)	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Compo Recycle Ecocentre	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2122450	Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 2815, rue Rolland Ste-Adèle (Québec) J8B 1C9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,936454409100;-74,124875666300	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Services sanitaires Maj inc.		450, 4e Rang Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0	Y1400557

Conditions météo
Ensoleillé

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Préposée	450 229-4984

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : préposée			

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-15-01-03421-03\2014-08-07	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....	

Grilles d'inspection annexées <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre
I-11	Écocentres et récupérateurs

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbures

3 Description de l'inspection

ÉcoCentres et récupérateurs							
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques	
	10, 15	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?	<input checked="" type="checkbox"/>				Marque : Modèle : No de série :
	14, 15	L'entreprise récupère-t-elle ou fait-elle récupérer l'halocarbure contenu dans le circuit de l'appareil?	<input checked="" type="checkbox"/>				
		L'entreprise s'assure-t-elle que chacun des appareils vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>				
	43, 46, 47, 16	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?	<input checked="" type="checkbox"/>				

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures. Des frigoristes qualifiés viennent sur le lieu pour vider et étiqueter les appareils avant que le centre les envoie au déchiqueteur.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le présent dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :

Date de signature : 2014-08-08

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

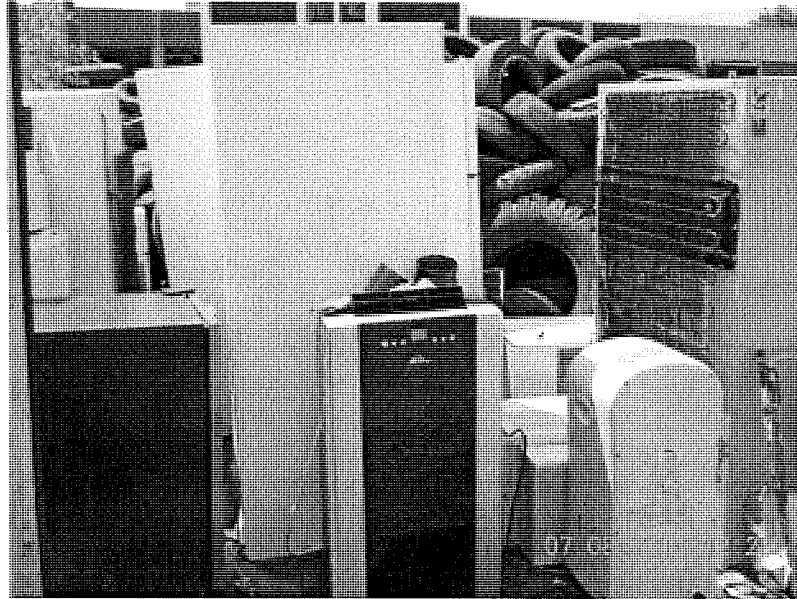
Date :

11 août 2014

Commentaires :



DSCN5186 (Small).JPG



DSCN5187 (Small).JPG



DSCN5188 (Small).JPG

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-16	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 11 h 10
Inspecteur : Bruno Roberge	Accompagné de :	

N° intervention : 300881860	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03056-03	N° du rapport d'inspection : 401151343
N° demande : 200399029	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : H-PL / Sainte-Adèle / Groupe Gagnon / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 7 mai 2014 concernant des travaux (remblai) dans un milieu humide.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Lot 3 889 847 cadastre du Québec	
Nom usuel du lieu : Groupe Gagnon (9247-9724 QUÉBEC INC.)	
N° du lieu : X2149572	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : 279, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A9	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,933739000000;-74,135726000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9247-9724 QUÉBEC INC.		279, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A9	Y2109890

Conditions météo
Généralement nuageux, environ 10 degrés Celsius

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Sylvain Gagnon	Président de 9247-9724 QUÉBEC INC.	art. 53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Sylvain Gagnon		

Plainte <input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 10
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7430-15-01-03056-03\2014-06-16	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Croquis du lieu
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	10	Photos

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

La municipalité a émis un permis de remblai à l'intervenant. En allant vérifier les travaux, l'inspectrice municipale a constaté que le remblai a dépassé la limite du permis et se trouve dans un milieu humide (MH). Le remblai dans un MH ayant été fait à des fins commerciales, le manquement est de juridiction provinciale et elle a signalé la situation au CCEQ.

L'intervenant m'a téléphoné le 20 mai 2014 pour me dire qu'il a été informé par la municipalité que le remblai a dépassé la limite du permis municipale, qu'il se trouve dans un MH et que ça constitue un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il m'informait qu'il veut se corriger, que je n'avais qu'à lui dire ce qu'il doit faire pour un retour à la conformité et il le ferait. Il était prêt à faire retirer le remblai rapidement.

Je l'ai informé qu'il ne devait pas faire d'autres travaux en MH pour tenter de corriger un manquement pour travaux en MH parce qu'il risquait d'aggraver la situation. Il devait attendre que je fasse une inspection pour que je puisse m'assurer que le remblai soit bien dans un MH car si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de manquement et il n'y a pas de correctif à faire, mais que si le remblai est bien dans un MH, il faut d'abord soumettre un plan correctif qui doit être approuvé par le MDDELCC avant de réaliser les correctifs en conformité avec le plan approuvé.

3 Description de l'inspection

J'avais rendez-vous avec l'intervenant sur son terrain parce qu'il voulait me rencontrer et me montrer les travaux concernés par la plainte.

Je commence l'inspection sur le remblai d'où je prends la photo 1 au point GPS A et les photos 2 et 3 sur le replat en haut du talus du remblai au point GPS B.

Je descends en bas du remblai pour aller identifier le milieu adjacent. Je prends la photo 4 au point GPS C au pied du talus.

J'identifie la végétation dominante comme étant l'onoclée sensible (FACH¹, photo 5), le peuplier faux-tremble (NI², photo 6), le saules sp. (NI photo 7), le prêle des bois (FACH photo 8) et une talle de plusieurs dizaines de quenouilles (OBL³, photo 5) dans un secteur spécifique plus vers l'ouest.

Je constate une résurgence d'eau au niveau du sol au pied du remblai (photo 8). Je me dirige donc vers les quenouilles avec l'intention de faire un sondage du sol avant de me rendre aux quenouilles et je constate qu'il y a des résurgences d'eau à chaque pas que je fais. Je fais un sondage au point GPS D, et j'enfonçe sans effort la tarière dans le sol jusqu'à une profondeur d'environ 60 cm (photo 9), mais lorsque je retire la tarière, il y a très peu de récupération et le matériel restant est constitué de tourbe (photo 10).

Les résurgences d'eau au niveau du sol, la texture organique du sol sur plusieurs dizaines de centimètres et la prédominance de plantes facultatives et obligées des milieux humides par rapport aux plantes non indicatrice confirment que le milieu adjacent au remblai est une tourbière ou un marécage ou un marais et que le remblai a été fait sur ce ou ces milieux.

Fin de l'inspection, je quitte le site.

¹ FACH : signifie que la plante a comme statut hydrique pour les espèces vasculaire du Québec méridional, facultative de milieu humide.

² NI : signifie que la plante a comme statut hydrique pour les espèces vasculaire du Québec méridional, non indicatrice de milieu humide.

³ OBL : signifie que la plante a comme statut hydrique pour les espèces vasculaire du Québec méridional, obligée de milieu humide.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Après l'inspection, j'ai informé l'intervenant que le remblai était dans un MH, et à sa demande, je lui communiqué par courriel une liste de consultants en environnement.

Le 4 juillet 2014, **art. 23-24** me dit qu'il a été engagé par l'intervenant pour les correctifs. Il me demande ce que le MDDELCC veut. Je lui dis que l'intervenant a un permis municipal pour son remblai, mais que l'entrepreneur qu'il a engagé a remblayé plus loin que la limite indiquée sur son permis, dans un MH. Il faut donc retirer le remblai jusqu'à la limite indiquée sur le plan du permis municipal, faire une pente douce dans le talus, planter et ensemercer avec des plantes qui se trouvent déjà aux alentours et faire le suivi d'un an pour s'assurer que les travaux sont efficaces et que le milieu a repris son aspect naturel.

En appelant l'intervenant le 7 juillet 2014 pour savoir quand exactement les travaux ont été fait, il me dit que la firme **23-24** s lui a appris le jour même qu'elle ne pourra pas réaliser le mandat par manque de temps et qu'il doit donc engager un nouveau consultant. Il me dit que j'aurai des nouvelles aussitôt fait.

Qui

9247-9724 Québec Inc.

Quoi

Remblai dans un MH

Quand

L'intervenant me dit que les travaux ont été fait pendant l'été et l'automne 2013.

Où

Sur le lot 3 889 847

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir exécuté des travaux (remblai) dans un marais, un marécage ou une tourbière sans préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Avoir exécuté des travaux (remblai) dans un marais, un marécage ou une tourbière sans préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Un remblai dans un MH ne constitue pas une atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Le MH a subi une atteinte jugée à faible impact parce que les conséquences sont complètement réversibles. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Il suffit de retirer le remblai, de restaurer la zone et de faire un suivi des travaux pour que le milieu reprenne son état naturel.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : La vulnérabilité du milieu est jugée moyennement sensible parce qu'il s'agit d'un MH avec une biodiversité moyenne et la superficie est jugée faible parce qu'elle est limitée.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	---	--

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir m'avoir contacté pour savoir ce qu'il peut faire pour se corriger
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité, d'effectuer le suivi de manquement et de s'assurer du retour à la conformité.

Rédigé par : Bruno Roberge

Date de signature : 2014-07-07

Signature : *Bruno Roberge*

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Steeve Lachance	Fonction : Chef d'équipe par intérim, Secteur hydrique et agricole
Signature : <i>St Lachance</i>	Date : 2014-07-09
Commentaires :	
<u>Section « Vérifications du rapport d'inspection » du chef d'équipe :</u>	
Je suis en accord avec les recommandations formulées :	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité	
<input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité	



1. Le remblai



2. Le talus du remblai et ce qui reste du MH



3. Le remblai



4. Le talus du remblai et un partie du MH



5. De l'onoclée sensible à l'avant plan de la photo et des quenouilles entourées en rouge à l'arrière-plan.



6. Des peupliers faux-tremble et de l'onoclée sensible.



7. Des saules sp. et de l'onoclée sensible

8. Des résurgences d'eau au sol et des prêles des bois entourés en rouge.



9. Résurgence d'eau au sol et une tarière qui s'enfonce aisément dans le sol organique.

10. Le sol organique gorgé d'eau n'a aucune consistance et ne reste pas dans la tarière.

Croquis du lieu



LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1 no de la photo et angle de prise de vue

Échelle : 0 5 10 20 30 40 50 Mètres

Source des données :
 Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Commission métropolitaine de Montréal
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
 Bruno Roberge

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement,
 de la Faune et des Parcs
Québec

Ste-Thérèse, le 9 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9247-9724 Québec inc.
A/S Sylvain Gagnon
279, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A9

N/Réf. : 7430-15-01-03056-03
401152560

**Objet : Avoir fait un remblai dans un marais, un marécage ou une
tourbière sur le lot 3 889 847 du cadastre du Québec à Ste-Adèle.**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 16 juin 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exécuté des travaux dans un marais, un marécage ou une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 15 août 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Bruno Roberge au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 324 ou à l'adresse courriel bruno.roberge@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SL/br



Steve Lachance
Chef d'équipe par intérim,
Secteurs hydrique et agricole

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-02-21	Heure de début : 8 h 30	Heure de fin : 9 h 15
Intervention effectuée par : Sophie Janelle-Morin		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200399029	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 7 mai 2014 concernant des travaux (remblai) dans un milieu humide.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 300904156	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03056-03	N° de document : 401569484
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 9 juillet 2014 concernant des travaux dans un marais, un marécage ou une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Lot 3 889 847 cadastre du Québec	
	Nom usuel du lieu : Groupe Gagnon (9247-9724 QUÉBEC INC.)	
	N° du lieu : X2149572	Type de lieu : milieu hydrique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 279, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,933739000000;-74,135726000000	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
9247-9724 Québec inc.	Propriétaire	279, boulevard de Sainte-Adèle Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A9	Y2109890	X2149572	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					- + <input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvain Gagnon	Président de 9247-9724 Québec inc.	---: 53-54	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Document	A1	Rapport rédigé par Jean-Sébastien Bernier, de Biofilia, intitulé « Suivi des travaux de remise en état d'un milieu humide – 249, boulevard Ste-Adèle, Ste-Adèle », daté du 28 août 2015	

10 Équipement utilisé	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

11 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>L'entreprise 9247-9724 Québec inc. a déposé une proposition de correctifs pour répondre à l'avis de non-conformité émis le 9 juillet 2014 concernant des travaux dans un marais, un marécage ou une tourbière, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation. Les correctifs étaient les suivants : retrait du remblai dans le milieu humide, ensemencement du milieu humide et du talus et plantation dans le milieu humide.</p> <p>Le 28 août 2015, le représentant de 23-24, nous envoie un rapport de suivi des travaux de restauration. La présente intervention vise à vérifier si le contrevenant a corrigé son manquement.</p>		
13	Description de l'intervention	
<p>En consultant le rapport de suivi de la restauration, je constate que le remblai a été retiré du milieu humide. De plus, les photographies démontrent une bonne reprise végétale. La plantation n'a pas été réalisée, mais la végétation indigène commence à recoloniser le milieu. Le talus est stabilisé, à l'exception d'un ravinement mineur. Le consultant recommande de retirer la barrière à sédiments.</p>		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
<p>À la lumière de ces informations, je constate que les travaux correctifs visant la restauration du milieu humide, répondent à l'avis de non-conformité émis le 9 juillet 2014. Le manquement est corrigé.</p>		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
<p>Ainsi, je recommande de rappeler au propriétaire de retirer la barrière à sédiments et ensuite de fermer l'intervention.</p>		
Rédigé par : Sophie Janelle-Morin		Fonction : Inspectrice, secteurs municipal et hydrique
Signature : 		Date de signature : 2017-02-22
18	Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Mylène Bruneau		Fonction : Chef d'équipe, secteurs hydrique, agricole, pesticides et municipal
Signature :		Date :
<p>Commentaires : Conformément aux directives internes, cette intervention ne nécessite pas la signature du chef d'équipe.</p>		